



Harcelement ou pas, poursuites ?

Par **jeanpietro**, le **01/06/2018 à 15:32**

Bonjour. Au terme de ma séparation avec mon ex compagne, j'ai tenté de recoller les morceaux via 6 mails, une lettre ne contenant aucune insultes ni menaces et me suis rendu tout à fait pacifiquement à la sortie de son travail avec des fleurs. Cette dernière me menace maintenant via les réseaux sociaux de tout expédier au tribunal de grande instance. J'ai réalisé le tout sur une période d'un mois suite à différentes provocation sur les mêmes réseaux. Ne disposant d'aucun antécédents judiciaire, est ce que je risque quelques choses ?
rnCordialement.

Par **morobar**, le **01/06/2018 à 16:26**

Bonjour,
rnOui.
rnEn continuant vous ferez preuve de harcèlement.

Par **jeanpietro**, le **01/06/2018 à 18:26**

Mais dans l'état actuel ?

Par **SJ4**, le **01/06/2018 à 18:37**

bonjour,
rnArticle 222-33-2-2 du code pénal :rn"Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses

conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail." sans "une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale", pas de délit. Si le procureur est convaincu pour les arguments de votre ex sur ce point, alors il peut vous poursuivre. Pour que vous soyez condamné, il faut en plus que le juge en soit également convaincu.

Par **jeanpietro**, le **01/06/2018 à 18:46**

Non ce n'est pas le cas du tout aucune incapacité de travail ni dégradation des conditions de vie. C'est même plutôt mon cas face à une manipulation assez subtile via les réseaux, je me retrouve sous traitement anti déprimeurs. Dois-je porter plainte à mon tour ? J'ai de nombreux éléments à charge notamment des sms dégradant.

Par **morobar**, le **01/06/2018 à 18:52**

On ne peut pas bénéficier de ses propres turpitudes. Mais vos pratiques, de tentatives de réconciliation, vont se transformer en harcèlement, et systématiquement c'est bien une dégradation des conditions de vie de l'ex-compagne poursuivie à la sortie de son travail, même avec un bouquet de fleurs.

Par **jeanpietro**, le **01/06/2018 à 18:54**

Mais ce n'est pas un peu léger pour le moment en vue d'éventuelles poursuites ? Poursuivie à la sortie ce n'est pas réellement le terme.

Par **morobar**, le **02/06/2018 à 10:08**

Bis repetita, seulement si vous poursuivez vos relances. Si vous cessez pas grand chose à dire.